

Mulhouse, le 07 octobre 2024

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des services
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

Objet : circulaires relatives à l'organisation du remplacement dans les situations de tension au sein des écoles

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Deux circulaires relatives à l'organisation du remplacement dans les situations de tension au sein des écoles a été envoyée aux directeurs et directrices ce mardi 1er octobre.

Il y est stipulé notamment que, si une absence de remplacement perdure, une réflexion est engagée au sein de l'équipe pédagogique afin de concevoir un parcours de continuité des enseignements pour les élèves dont l'enseignant.e est absent.e.

Pourtant, selon l'article L133-1 du Code de l'Éducation, un service d'accueil est mis en place en cas d'absence imprévisible de l'enseignant.e et d'absence de possibilité de remplacement. Il n'est à aucun moment précisé qu'un service d'enseignement est proposé aux élèves de la classe concernée.

L'absence d'un.e enseignant.e, au-delà de la première journée, ne peut pas être qualifiée d'imprévisible. Il nous semble, dès lors, que vous ne pouvez exiger des collègues qu'ils et elles accueillent et/ou conçoivent "*un parcours de continuité des enseignements pour les élèves dont l'enseignant.e est absent.e*", même si cet.te enseignant.e est absent.e et non remplacé.e plusieurs jours. Cela dégraderait fortement les conditions de travail des collègues sans garantir pour autant des conditions d'apprentissage convenables pour les élèves.

De même, il n'est pas possible de demander aux enseignant.es des classes dédoublées de remanier leurs classes, comme cela est précisé dans la circulaire spécifique à l'éducation prioritaire. Non seulement, cela n'est pas acceptable par rapport à leur organisation annuelle, mais en plus, cette mesure impactera toujours les mêmes collègues et les mêmes élèves. Et comment expliquer aux familles que certaines classes dédoublées le restent toute l'année alors que d'autres non ?

Le détournement des personnels RASED, des brigadiers et brigadières REP+ ou de formation continue au profit de remplacements "ordinaires" n'est pas plus acceptable. Cela revient à nier leurs missions ainsi que le droit à la pondération des heures en éducation prioritaire et à la formation continue.

Nous souhaitons aussi vous informer que la mention "solidarité départementale" a fait vivement réagir nos collègues. Au-delà de voir leur droit au remplacement relégué à un principe de solidarité, cette mention leur donne un sentiment de culpabilité, déjà présent quand ils et elles se voient contraint.es d'être en arrêt maladie, sachant qu'ils et elles ne seront pas remplacés.es.

Dans ce contexte, nous demandons que les circulaires "*organisation du remplacement dans les situations de tension au sein des écoles*" soient abandonnées afin de respecter le code de l'éducation et de ne pas altérer davantage les conditions de travail des collègues.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre profond attachement au service public d'Education.

Ghislaine UMHAUER et Mariane BROSSE HEIMBURGER
Co-secrétaires de la FSU-SNUipp68

